



Charte de modération

La présente charte a pour objet de définir les principes et valeurs des consultations citoyennes proposées par l'Assemblée nationale.

En publiant un message, vous vous engagez à adhérer aux valeurs républicaines et au débat public, c'est-à-dire :

- Reconnaître à chacun le droit d'avoir une opinion différente et la respecter, dans un esprit d'écoute et d'ouverture ;
- N'exprimer aucun propos injurieux, diffamatoire, raciste ou contraire à l'ordre public et au droit en vigueur ;
- Argumenter ses positions pour nourrir un débat de qualité dans une volonté constructive.

Sont ainsi proscrits :

- Les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Les insultes, harcèlements, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;
- Les messages à caractère publicitaire et les petites annonces ;
- Les messages contenant des informations personnelles susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée ;
- Les messages obscènes ou pornographiques ;
- Tout lien hypertexte dont la destination pourrait engager la responsabilité ou l'image des organisateurs du présent débat ;
- La reproduction de textes sans citer leur source ou de contenus soumis à des droits d'auteur réservés sans autorisation ;
- Tout message sans lien avec les thèmes de la consultation.

Les modérateurs sont seuls juges des messages reçus et se réservent le droit d'appliquer ces règles en supprimant les messages y contrevenant sans préavis ni accord préalable.

Vous déclarez avoir pris connaissance et avoir accepté de vous soumettre sans restriction ni réserve à la présente charte, préalablement au dépôt de votre commentaire.